



RÈGLEMENT BOURSE AUX JOUETS

Article 1

Ce règlement précise toutes les modalités d'organisation de l'événement « bourse aux jouets de Cœur de Neauphleéens »

Article 2

La manifestation est ouverte aux particuliers, qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des jouets, vélos d'enfant, trottinettes, skateboards, livres et DVD pour les enfants, poussettes-lits-tables à langer et chaises pour les enfants, ainsi que des jeux vidéo.

Article 3

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des articles de contrefaçon.

« Toute édition [...] imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende."

L'article susvisé vous rappelle les dispositions et poursuites auxquelles vous vous exposez en faisant usage de contrefaçon, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 4

Pour bénéficier d'un emplacement, chaque exposant doit remplir un formulaire d'inscription et le renvoyer par courrier, accompagné du règlement à l'adresse suivante :

Association COEUR DE NEAUPHLEENS

22, rue des Cent Arpents

78640 Neauphle le Château

Chèque à l'ordre de :

COEUR DE NEAUPHLEENS

Article 5

La bourse aux jouets de Cœur de Neauphleéens ouvrira ses portes aux exposants à partir de 08h30 (1 heure et 30 minutes avant l'heure d'ouverture au public soit à 10h) le dimanche 11 octobre 2020 pour l'installation des stands. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées au préalable par les



RÈGLEMENT bourse aux jouets

organisateur. Si la place réservée reste vacante à l'heure d'ouverture au public (soit à 10h), la place pourra être réaffectée et ne sera pas remboursée. La fermeture au public est prévue à 16h. Dans un délai d'une heure après, soit 17h, les places seront rendues libres et propres.

Article 6

Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription.

Article 7

Les exposants s'engagent à ce que tout article mis en vente corresponde à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles devront en outre être propres et en bon état.

Article 8

Les exposants s'engagent à ce que les articles soient parfaitement conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au droit en vigueur en France, ainsi qu'aux droits des tiers et qu'ils ne soient pas susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs.

Article 9

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même, les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants, ils sont responsables du matériel qui leur est fourni (tables)

En cas de détérioration ou de disparition dudit matériel fourni, le client sera redevable de tous les frais de réparation ou de remplacement des aménagements appartenant ou loués par l'organisateur, mis à sa disposition.

Article 10

Les exposants déterminent le prix de vente de l'article sous leur seule responsabilité.

Article 11

Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand table (si non fournie par Cœur de Neauphle).

Article 12

L'exposant autorise expressément et à titre gracieux, COEUR DE NEAUPHLEENS à réaliser des photos et ou des films le représentant ainsi que les personnes qui pourraient l'accompagner à céder librement son droit à l'image pour tous supports.

Règlement établi par COEUR DE NEAUPHLEENS et fait à Neauphle le château le 22 juin 2020